

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
20 Janvier 1873.

## Bulletin politique.

Les membres de la droite qui assistaient à la réunion des Réservoirs, avant-hier, avaient demandé le secret sur ce qui se passerait dans ce groupe parlementaire ; d'après les bruits qui ont transpiré, il y a eu une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Ernoul, de Larcy, Boyer et de Meaux.

MM. de Larcy et Ernoul ont proposé, sur la question des deux Chambres, une formule qui maintient intact pour l'avenir le droit de l'Assemblée nationale, libre de se prononcer pour ou contre.

M. Boyer a fortement et justement insisté sur la nécessité de ne pas s'engager en paraissant adopter en principe une résolution qui pourrait, plus tard, par ses conséquences dangereuses, entraîner la droite sur la pente de la République.

Il n'y a pas eu de vote, mais la majorité paraît avoir accepté la rédaction de la formule de M. Ernoul.

La minorité de la commission des Trente a eu une entrevue avec M. Thiers.

On y a discuté un moyen terme entre les projets présentés, à savoir :

Que M. Thiers aura le droit de demander à la Chambre l'autorisation d'intervenir au milieu d'une discussion ; que l'Assemblée aurait alors à statuer sur cette demande.

## COMMISSION DES TRENTÉ.

La commission des Trente s'est réunie vendredi, et une vive discussion s'est élevée.

La majorité entend faire ses réserves sur la question constitutionnelle.

MM. A. Grévy et Arago, devant cette ferme attitude, ont protesté et prétendu que

c'était là une manière singulière de rassurer le pays, en se réservant ainsi de pouvoir, d'un jour à l'autre, changer la forme du gouvernement.

M. de Labassetière a vigoureusement répondu qu'il ne comprenait pas cette protestation ; que la réserve demandée avait été acceptée par le gouvernement, et qu'elle était une des conditions *sine qua non* de l'examen de propositions qui pourraient faire préjuger d'une forme de gouvernement.

M. Grévy revient sur son observation et voit dans ces réserves une protestation, une lutte ardente contre le sage Message du Président, et un retour à la proposition Kerdrel.

M. d'Audiffret-Pasquier répond que c'est parfaitement exact, et que la proposition Kerdrel n'avait pas d'autre but.

Les considérants du projet de loi ont été adoptés, sauf rédaction, par 20 voix contre 3. Il y avait 5 abstentions et 2 absents, dont malheureusement M. Lucien Brun.

Les abstentionnistes sont MM. Ricard, Duchâtel, Max-Richard, Duclerc et Martel.

On a voté également l'article 4<sup>er</sup> relatif au Message par lequel le Président de la République doit demander à l'Assemblée d'être entendu.

Vu l'heure avancée, la discussion sur la présence de M. Thiers aux interpellations a été renvoyée à lundi.

M. le duc Decazes a demandé à faire ses réserves sur ce point.

On a distribué vendredi :

1<sup>o</sup> Un projet du gouvernement sur les allumettes chimiques ;

2<sup>o</sup> Deux amendements nouveaux au projet de M. Joubert, sur le travail des enfants dans les manufactures ;

3<sup>o</sup> Un amendement de M. Huon de Penanster proposant d'établir que toute pétition, sous peine de nullité, devra être faite sur feuille de timbre de 60 centimes.

Les nouvelles relatives au mouvement préfectoral, loin d'être inexacts ou prématurés, comme le prétend l'Agence Havas, préoccupent beaucoup, au contraire, le ministre de l'intérieur. M. de Goulard, hier même, affirmait encore à quelques députés qui s'intéressent aux changements projetés, que le gouvernement était parfaitement décidé à remplacer au plus tôt les trop nombreuses incapacités qui se trouvent à la tête de certains départements et qui par des actes, souvent inconscients, compromettent non-seulement l'administration, mais le gouvernement lui-même.

En tout cas, nous pouvons affirmer que le travail continue au cabinet du ministre, et que la conduite politique de chaque préfet y est minutieusement examinée.

Malgré les poursuites dirigées par le gouvernement contre tout ce qui tient à l'Internationale, les menées des agents de cette société redoublent d'activité dans l'Est et dans le Midi.

D'après les renseignements des préfets, tous les internationalistes concentrent aujourd'hui leurs efforts sur les campagnes en cherchant à soulever les populations contre les fonctionnaires du gouvernement.

L'argent n'est pas épargné et tous les moyens sont employés pour arriver à une subversion complète de l'ordre de choses actuel.

Les magistrats ont reçu l'ordre de redoubler de sévérité et de faire connaître au gouvernement tous les incidents qui seraient de nature à intéresser sa sécurité.

Les deux régiments de la garde républicaine doivent être passés en revue aujourd'hui lundi, au Champ-de-Mars, par M. le gouverneur de Paris.

Le ministre de la guerre a écrit au maréchal de Mac-Mahon une seconde lettre, dont voici le texte :

« Versailles, 13 janvier.

» Je suis prévenu que des officiers ayant appartenu à la garde impériale ont mis un crêpe à l'épée, à l'occasion de la mort de Napoléon III.

» Je vous prie de faire rappeler à ces officiers que le deuil officiel comporte seul, dans les usages militaires, le crêpe porté à l'épée, et que le deuil de famille ou de cœur se marque uniquement par un crêpe au bras.

» Cette dernière manifestation étant évidemment la seule que permette aux officiers dont il s'agit la déchéance prononcée par l'Assemblée nationale contre Napoléon III, ils comprendront, je n'en doute pas, qu'ils doivent supprimer le crêpe à l'épée.

» Je vous prie, dans tous les cas, de vouloir bien assurer, à cet égard, la stricte exécution du règlement.

» J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition. E. DE CISSEY. »

## Chronique générale.

La journée parlementaire de jeudi a été remplie en dehors de la séance par deux événements principaux.

Le premier, c'est le discours prononcé par M. Casimir Périer en prenant possession de la présidence de la réunion de la République conservatrice qu'il vient de fonder avec quelques débris du centre gauche.

Le second, c'est la déclaration faite par M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, et de laquelle il semblerait résulter que la fusion est un fait accompli.

— Il n'y a pas moins de trois monarchies et de trois républiques ! s'était écrié le général Guillemaut.

— J'ignore s'il y a trois républiques, répondit le duc, vous le savez mieux que moi. Mais, je vous assure qu'il n'y a plus trois monarchies. L'une a été enterrée hier au milieu du concours touchant de ses fidèles ; quant aux autres, elles n'en font qu'une, et M. le comte de Paris m'a dit, il y a deux jours :

« Il n'y aura plus désormais qu'une monarchie en France. »

Il est positif que ces paroles ont été prononcées.

mystérieux regrets.

Il y avait dans Saumur une grande quantité de ménages où les domestiques étaient mieux traités, mais où les maîtres n'en recevaient néanmoins aucun contentement.

De là cette autre phrase :

— Qu'est-ce que les Grandet font donc à leur Grande Nanon pour qu'elle leur soit si attachée ? Elle passerait dans le feu pour eux.

Sa cuisine, dont les fenêtres grillées donnaient sur la cour, était toujours propre, nette, froide, véritable cuisine d'avare où rien ne devait se faire perdre.

Quand Nanon avait lavé sa vaisselle, serré les restes du dîner, éteint son feu, elle quittait sa cuisine, séparée de la salle par un couloir, et venait filer du chanvre auprès de ses maîtres.

Une seule chandelle suffisait à la famille pour la soirée.

La servante couchait au fond de ce couloir, dans un bouge éclairé par un jour de souffrance. Sa robuste santé lui permettait d'habiter impunément cette espèce de trou,

de la maison, où jamais personne n'était malade. Puis la Nanon faisait partie de la famille ; elle riait quand riait Grandet, s'attristait, gelait, se chauffait, travaillait avec lui.

Que de douces compensations dans cette égalité !

Jamais le maître n'avait reproché à la servante ni l'halleberge ou la pêche de vigne, ni les prunes ou les brugnons mangés sous l'arbre.

— Allons, régale-toi, Nanon ! lui disait-il dans les années où les branches pliaient sous les fruits que les fermiers étaient obligés de donner aux cochons.

Pour une fille des champs qui, dans sa jeunesse, n'avait récolté que de mauvais traitements, pour une pauvre recueillie par charité, le rire équivoque du père Grandet était un vrai rayon de soleil.

D'ailleurs, le cœur simple, la tête étroite de Nanon ne pouvait contenir qu'un sentiment et une idée.

Depuis trente-cinq ans, elle se voyait toujours arrivant devant le chantier du père

Grandet, pieds nus, en haillons, et entendait toujours le tonnelier lui disant :

— Que voulez-vous, la belle ? et sa reconnaissance était toujours jeune.

Quelquefois Grandet, songeant que cette pauvre créature n'avait jamais entendu le moindre mot flatteur, ignorait tous les sentiments doux que la femme inspire, Grandet, saisi de pitié, disait en la regardant :

— Cette pauvre Nanon !

Son exclamation était toujours suivie d'un regard indéfinissable que lui jetait la vieille servante.

Ce mot, dit de temps à autre, formait, depuis longtemps, une chaîne d'amitié non interrompue, et à laquelle chaque exclamation ajoutait un chaînon.

Cette pitié, placée au cœur de Grandet, et prise tout en gré par sa vieille fille, avait je ne sais quoi d'horrible. Cette atroce pitié d'avare, qui réveillait mille plaisirs au cœur du vieux tonnelier, était pour Nanon toute sa somme de bonheur. Qui ne dira pas aussi : *Pauvre Nanon !* Dieu reconnaîtra ses anges aux inflexions de leurs voix et à leurs

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Quoiqu'il lui abandonnât ses vieux souliers (elle pouvait les mettre), il est impossible de considérer le profit trimestriel des vieux souliers de Grandet comme un cadeau, tant ils étaient usés.

La nécessité rendit cette pauvre fille si avare, que Grandet avait fini par l'aimer comme on aime un chien, et Nanon s'était laissé mettre au cou un collier garni de pointes dont elle supportait patiemment les piqures.

Si Grandet coupait le pain avec un peu trop de parcimonie, elle ne s'en plaignait pas. Elle participait gaiement aux profits hygiéniques que procurait le régime sévère

Nous ignorons ce qu'il y a de fondé dans les idées qu'elles expriment; mais, vous devez penser qu'elles ont produit une très-vive impression dans l'Assemblée où on les commentait de toutes parts.

— La fusion! disait-on à gauche, non sans inquiétude! Allons donc! cela est bon à dire; mais c'est impossible.

— D'ailleurs, l'Empire n'est pas mort! entendons-nous encore; il est au contraire rajeuni.

Un membre du centre droit répétait ces mots:

— Un seul parti, messieurs, je vous en supplie: le parti de l'ordre, formé de tous les conservateurs.

La proposition déposée par M. Francisque Rive dans le but d'admettre au volontariat d'un an les jeunes gens mariés ou veufs avec enfants ne sera l'objet d'aucune discussion à la Chambre.

M. le général Billot a été chargé par la commission de l'armée d'engager M. le ministre de la guerre à exécuter la loi dans le sens de la proposition de M. Francisque Rive.

M. le ministre de la guerre adressera, disent les *Débats*, une circulaire pour prescrire d'interpréter l'art. 54 de la loi sur l'armée conformément au désir exprimé par la commission.

La commission de l'armée a adopté la proposition autorisant les jeunes gens qui contractent un engagement d'un an à se marier.

Les préfets font successivement connaître au ministre de l'intérieur l'impression produite dans leurs départements par la mort de Napoléon III.

*Paris-Journal* parle d'un complot formé contre la vie du prince impérial par les réfugiés de Londres.

Ce complot aurait échoué, grâce à la vigilance des policemen anglais.

On s'entretient beaucoup des paroles prononcées jeudi par M. le duc de La Rochefoucauld. On croit, en général qu'on attache trop d'importance aux paroles prononcées, qui au fond ne signifient pas autre chose que la reconnaissance, par le comte de Paris, de la légitimité des droits du comte de Chambord au trône de France.

Nous lisons dans le *Journal de Florence*:

On dit que l'impératrice Eugénie a prié le Saint-Père de dire une messe pour le repos de l'âme de Napoléon III.

On ajoute que la demande était accompagnée d'une offrande de 50,000 francs.

d'où elle pouvait entendre le moindre bruit, par le silence profond qui régnait nuit et jour dans la maison.

Elle devait, comme un dogue chargé de la police, ne dormir que d'une oreille et se reposer en veillant.

La description des autres portions du logis se trouvera liée aux événements de cette histoire; mais, d'ailleurs, le croquis de la salle où éclatait tout le luxe du ménage peut faire soupçonner par avance la nudité des étages supérieurs.

En 1849, vers le commencement de la soirée, le dix-sept novembre, la Grande Nanon alluma du feu pour la première fois. L'automne avait été très-beau. Ce jour était un jour de fête bien connu des Cruchotins et des Grassinistes. Aussi les six antagonistes se préparaient-ils à venir, armés de toutes pièces, pour se rencontrer dans la salle et s'y surpasser en preuves d'amitié.

Le matin, tout Saumur avait vu M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Grandet, accompagnées de Nanon, se rendre à l'église paroissiale pour y entendre la messe, et chacun se souvint que ce jour

La commission franco-allemande, chargée de la démarcation de la nouvelle frontière entre la France et l'Allemagne vient de terminer ses travaux.

La nouvelle frontière est marquée par des bornes de 4 mètre 3 centimètres de haut, éloignées les unes des autres de 100 mètres.

On est parvenu, à deux exceptions près, à tracer la frontière de telle façon qu'elle ne coupe aucune limite locale.

On annonce que dorénavant le *Journal officiel* publiera le chiffre des sommes payées à la Prusse, au fur et à mesure que les versements seront effectués.

On annonce de nouvelles et assez nombreuses arrestations pour cause d'affiliation à l'Internationale à Lyon, à Agen, dans le Doubs et le Jura, et l'on ajoute que des papiers fort importants ont été saisis.

À Bordeaux, la police a découvert un dépôt d'armes de guerre transformées. Dans ce dépôt se trouvaient 224 fusils munis de leurs baïonnettes, 2,000 cartouches parfaitement adaptées au système et au calibre des fusils, et 45 kil. de balles.

On a saisi, le même jour, chez un garçon cuisinier, une grande quantité de cartouches pour fusils chassepots.

On mande de Rome, le 16 au soir:

« Dans les fouilles pratiquées sous le maître-autel de la basilique des Saints-Apôtres, on a retrouvé les corps authentiques de saint Philippe et de saint Jacques mineur, ensevelis pendant le cinquième siècle; un grand nombre de fidèles viennent visiter ces reliques.

» Le Pape a manifesté sa joie en donnant une forte somme pour subvenir aux frais de la réparation de la basilique. »

On annonce la mort de madame la maréchale de Lauriston, âgée de cent ans et trois mois.

Des informations contradictoires circulent au sujet du rétablissement de la colonne Vendôme. D'après les unes, le monument national serait relevé immédiatement; d'après les autres, cette cérémonie patriotique serait reculée jusqu'à l'entière libération du territoire.

La question d'économie n'est pour rien dans l'affaire. On n'évalue en effet qu'à 250,000 fr. les frais exigés pour le rétablissement de la colonne, et la France n'est certainement pas assez pauvre pour reculer devant une pareille dépense, quand il s'agit de la plus populaire de toutes ses gloires. On se demande quelle est donc la cause d'un délai qui soulève les commentaires les plus divers, et dont l'opinion publique commence à se préoccuper de la manière la plus sé-

était l'anniversaire de la naissance de M<sup>lle</sup> Eugénie. Aussi, calculant l'heure où le dîner devait finir, maître Cruchot, l'abbé Cruchot, et M. C. de Bonfons, s'empressaient-ils d'arriver avant les des Grassins, pour fêter M<sup>lle</sup> Grandet.

Tous trois apportaient d'énormes bouquets cueillis dans leurs petites serres. La queue des fleurs que le président voulait présenter était ingénieusement enveloppée d'un ruban de satin blanc, orné de franges d'or.

Le matin, M. Grandet, suivant sa coutume pour les jours mémorables de la naissance et de la fête d'Eugénie, était venu la surprendre au lit, et lui avait solennellement offert son présent paternel, consistant, depuis treize années, en un double napoléon d'or.

M<sup>me</sup> Grandet donnait ordinairement à sa fille une robe d'hiver ou d'été, selon la circonstance.

Ces deux robes, les quatre napoléons et deux autres pièces d'or qu'elle récoltait au premier jour de l'an et à la fête de son père, lui composaient un petit revenu de cent écus

rieuse. Il y a là un point obscur qu'il importe d'élucider.

(Presse.)

UN OUBLI.

Aucune des dispositions transitoires qui accompagnent le texte de la nouvelle loi militaire ne fait mention des jeunes gens qui ont servi comme officiers dans la garde mobile, sous l'empire de l'ancienne loi.

Il y a là un oubli regrettable, sur lequel nous appelons toute l'attention du ministre de la guerre.

Un certain nombre de ces jeunes gens font partie de la classe de 1872, presque tous ont pris part aux différents combats de la dernière guerre, et un assez grand nombre se sont distingués au point de mériter des citations à l'ordre, ou la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur.

Est-il juste, est-il même raisonnable, que des hommes qui ont prouvé qu'ils savaient exercer un commandement sérieux dans des moments aussi difficiles, entrent aujourd'hui dans les rangs de l'armée comme simples soldats?

Evidemment non. Soit qu'ils appartiennent à la première partie du contingent, soit qu'ils contractent des engagements d'un an, il y a lieu de leur tenir compte des services déjà rendus et d'utiliser leur aptitude au commandement.

Dans le cas où il ne serait pas possible de leur donner un commandement, ne pourrait-on pas au moins les considérer comme ayant satisfait aux obligations de la loi, et les dispenser de l'engagement d'un an?

Nous espérons que le ministre de la guerre comprendra tout ce qu'une semblable question a d'important pour les intéressés et le service du pays.

PAUL DE CREST.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de M. le duc de Broglie relative au rétablissement du conseil supérieur de l'Instruction publique sur les bases de la loi de 1850.

M. le duc de Broglie, rapporteur, monte à la tribune pour s'expliquer sur les amendements et sur les articles qui ont été renvoyés à la commission.

M. Jules Simon fait remarquer à M. le duc de Broglie qu'il penserait probablement d'une manière un peu différente s'il était ministre. Il ne voudrait pas que l'autorité ministérielle fût annihilée; il soutiendrait cette autorité et, comme lui, il y mettrait une condition, la condition de la responsabilité ministérielle. (Mouvement.)

Je le dis sans affectation, ajoute M. le ministre, je suis un vieux parlementaire; je reste un vieux parlementaire, et je ne veux l'autorité du ministre que sous la condition de la responsabilité ministérielle. (Vive approbation.)

Il n'y a pas de peuple sans autorité, l'autorité doit être grande et forte, et dans notre temps, c'est

environ, que M. Grandet aimait à lui, voir entasser.

N'était-ce pas mettre son argent d'une caisse dans une autre, et, pour ainsi dire, élever à la brochette l'avarice de son héritière, à laquelle il demandait parfois compte de son trésor, autrefois grossi par les La Berthellière, en lui disant:

— Ce sera ton douzain de mariage.

Le douzain est un antique usage en vigueur et saintement conservé dans quelques pays situés au centre de la France.

En Berri, en Anjou, quand une jeune fille se marie, sa famille ou celle de l'époux doit lui donner une bourse où se trouvent, suivant les fortunes, douze pièces ou douze douzaines de pièces ou douze cents pièces d'argent ou d'or.

La plus pauvre des bergères ne se marierait pas sans son douzain, ne fût-il composé que de gros sous.

On parle encore à Issoudun de je ne sais quel douzain offert à une riche héritière, et qui contenait cent quarante-quatre portugaises d'or.

une nécessité comme un devoir plus impérieux que jamais que l'administration soit ferme et réellement puissante. (Très-bien! très-bien!) Mais à une condition, à la condition de la responsabilité ministérielle. (Nouvelle approbation et vifs applaudissements.)

M. Léonce de Guiraud, au nom de la commission, vient, dit-il, combattre l'élégante et séduisante argumentation de M. le ministre, dans les différents points qu'il a successivement abordés.

Cette argumentation est sans doute sérieuse; mais, en résumé, il s'agit de savoir si M. le ministre doit avoir un contrôle véritable ou bien n'avoir qu'un conseil vainement consultatif.

M. le président fait connaître l'amendement proposé par M. le ministre:

« Une section permanente sera composée de sept membres de l'enseignement public et de trois membres de l'Institut. »

L'amendement ministériel est adopté par 352 voix contre 314. M. Baragnon demande des explications sur ce vote. On avait réclamé la division; a-t-on voté seulement sur la première partie ou sur tout l'amendement.

Le président répond que la division ne portait que sur le dernier paragraphe, que le retrait de ce paragraphe enlève tout prétexte à la division.

Adoption des articles 3, 4 et 6.

Demain suite de la discussion.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier au soir, de 8 à 9 heures 1/2, une tempête d'une violence extrême s'est déchaînée sur notre pays, et la pluie est tombée en abondance. Les tuiles, les ardoises étaient emportées au loin; nombre d'enseignes, de volets ont été renversés dans nos rues, dont la traversée était dangereuse.

Déjà on nous signale plusieurs accidents. Un grand mur de clôture à M. Charlemagne Dupuy, rue des Trois-Marchands, quartier de Fenet, a été renversé; fort heureusement personne ne se trouvait à passer au moment de sa chute.

Il paraît que, dans la campagne, beaucoup d'arbres ont été cassés ou déracinés. Nous aurons bientôt des renseignements plus précis.

La tempête avait régné toute la journée, accompagnée de pluie fine, et ce n'est que le soir qu'elle a pris des proportions effrayantes. On pouvait se croire menacé de quelque tremblement de terre.

À 10 heures, la grande pluie a cédé, mais le vent a continué de souffler toute la nuit et n'a cessé qu'à 5 heures du matin.

Le baromètre est descendu jusqu'à tempête et il s'y tient toujours.

Aujourd'hui, dans la matinée, à la suite d'averses, la première neige de l'hiver 1872-73 a fait son apparition à Saumur.

Hier soir, vers 6 heures, le feu s'est déclaré à l'auberge de la Gabelle, commune de Parnay, sur le bord de la route de Montsoreau.

La violence du vent a rendu les secours

Le pape Clément, oncle de Catherine de Médicis, lui fit présent, en la mariant à Henri II, d'une douzaine de médailles d'or antiques de la plus grande valeur.

Pendant le dîner, le père, tout joyeux de voir son Eugénie plus belle dans une robe neuve, s'était écrié:

— Puisque c'est la fête d'Eugénie, faisons du feu! ce sera de bon augure.

— Mademoiselle se mariera dans l'année, c'est sûr, dit la Grande Nanon en remportant les restes d'une oie, ce faisant des tonneliers.

— Je ne vois point de partis pour elle à Saumur! répondit madame Grandet, en regardant son mari d'un air timide, qui, vu son âge, annonçait l'entière servitude conjugale sous laquelle gémissait la pauvre femme.

Monsieur Grandet contempla sa fille, et s'écria gaiement:

— Elle a vingt-trois ans aujourd'hui, l'enfant, il faudra s'en occuper bientôt.

Eugénie et sa mère se jetèrent silencieusement un coup d'œil d'intelligence.

(La suite au prochain numéro.)

difficiles et activé les flammes d'une façon incroyable; aussi, malgré le zèle des travailleurs, une faible partie seulement du mobilier a été sauvée, et l'auberge est complètement détruite.

Les détails nous manquent sur les causes de ce sinistre.

M. Vernaudeau, constructeur du chemin de fer de Poitiers à Bressuire et à Saumur, a fait savoir à M. le maire de Nantes qu'il était en mesure d'occuper à Neuville-de-Poitou (près Poitiers) cinq cents ouvriers terrassiers, carriers et manoeuvres, à d'excellentes conditions et à des prix élevés.

Ces travaux pourront durer deux ans environ.

Le maire de Nantes s'est empressé de porter cet avis à la connaissance des ouvriers.

Le bruit court, dit l'Indépendance de l'Ouest, qu'un employé d'un des comptoirs de fonds publics de Nantes aurait disparu depuis mercredi soir, après avoir soustrait à la caisse de son patron des valeurs assez considérables.

La police, prévenue jeudi matin seulement de la disparition du commis infidèle, se livre à d'actives recherches.

Au moment de mettre sous presse, on nous communique la note suivante :

M. Gouyon, caissier chez M. Perret, directeur des fonds publics, rue Crébillon, 22, a disparu dans l'après-midi du 15 janvier.

M. Perret informe les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance et qui auraient quelque intérêt à régler avec lui, de vouloir bien le lui faire connaître.

Voici quelques détails relatifs au fait qui a motivé la communication précédente :

M. Perret avait reçu des avertissements sur le compte de M. Gouyon. Sans y ajouter une foi entière, il crut utile de prendre quelques précautions, et comme M. Gouyon jouissait de sa confiance la plus absolue, M. Perret lui répéta très-franchement ce qu'on lui avait dit, en lui déclarant que, sans pour cela le congédier, il jugeait préférable de lui reprendre la caisse.

M. Gouyon ne fit à cette déclaration aucune résistance; il ne parut pas autrement troublé; il assura cependant à M. Perret qu'il était desservi par des ennemis; enfin il lui demanda le temps de mettre la caisse à jour.

Le lendemain, en effet, M. Gouyon parut s'occuper de ce travail. A l'heure de la Bourse il le suspendit en disant qu'il le terminerai plus tard, puis il partit après avoir fermé la caisse.

Après la Bourse, M. Perret attendit vainement le retour de son caissier. L'inquiétude le prit et il alla chez M. Gouyon. Il trouva M<sup>me</sup> Gouyon tout en larmes; un individu, qu'on n'a pas pu retrouver, lui avait apporté un billet dans lequel M. Gouyon lui disait, en lui demandant pardon, que, poursuivi par des gens qui le voudraient déshonorer, il avait pris le parti de disparaître et qu'on ne le reverrait plus.

Naturellement alarmé par une pareille nouvelle, M. Perret tenta d'ouvrir la caisse; mais il ignorait de quel mot s'était servi le caissier pour la fermer. Il fit venir le commissaire de police et c'est en présence de ce magistrat que la caisse fut forcée. On la trouva vide de toutes espèces et de toutes valeurs au porteur: l'auteur du vol n'y avait laissé que des titres qu'il avait jugé impossibles à négocier.

La justice est saisie de cette affaire et l'on croit même être sur la trace du coupable.

L'Avenir, du Mans, dont la rédaction a été confiée à notre compatriote M. Jules Quesnay de Beaurepaire, est traqué de toutes les façons.

M. le préfet de la Sarthe a d'abord pris un arrêté interdisant la vente de l'Avenir.

L'administration du journal a informé ses lecteurs qu'ils le trouveraient en vente dans tous les débits de tabac.

Ce dépôt vient d'être supprimé. Nous lisons dans le numéro du 17 :

« Des agents administratifs ont parcouru tous les bureaux du Mans, intimidant les débitants, et leur faisant entrevoir les dangers qu'ils encouraient s'ils continuaient à vendre « le mauvais journal. »

» Cet acte sans précédent, dit l'administration de l'Avenir, nous détermine à retirer nos dépôts, car nous ne voulons pas compromettre de braves gens que nous sommes impuissants à défendre.

» Nous supprimons donc ces dépôts, mais le service de l'Avenir, le succès de l'Avenir n'en souffriront pas, nos amis peuvent être tranquilles. »

En attendant la complète organisation du nouveau service, on trouvera l'Avenir chez sept dépositaires, appartenant à diverses industries.

M. le ministre de la guerre vient de faire remettre trente fusils au principal du collège de Civray (Vienne), pour que les élèves de cette institution puissent s'exercer au maniement des armes.

Nous apprenons aussi, dit l'Echo de la Vienne, qu'un instructeur spécial est attaché à l'établissement pour développer plus rapidement l'instruction militaire théorique et pratique des jeunes gens qui, leurs études terminées, sont susceptibles de contracter l'engagement conditionnel d'un an.

Le concours régional agricole aura lieu, en 1872, à Saint-Brieuc, du samedi 10 au lundi 14 mai, pour la région comprenant les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan.

Pour être admis à concourir, il faut adresser une déclaration écrite au ministère de l'Agriculture, au plus tard, le 10 avril.

On annonçait pour hier dimanche, à Angers, une conférence publique sur l'ivrognerie.

Svinin ne put retenir un éclat de rire triomphant.

— Les abeilles, mon cher, les abeilles.

— C'est possible, mais en tout cela....

— Vous n'auriez pas inventé le supplice des auges, mon cher docteur, les Grecs étaient plus ingénieux, ils enduisaient de miel le condamné et l'attachaient dans le voisinage d'une ruche; naturellement, les abeilles arrivaient par dizaines, par centaines, par milliers, pompant le miel et en même temps lardant de leurs aiguillons le patient; puis, comme elles aiment la chair aussi, elles le déchietaient lentement, chacune taillant dans cette plaie vivante le fragment qu'elle arrachait ensuite, et peu à peu elles le dépouillaient, hurlant de douleur, pendant des heures, des journées, jusqu'à ce qu'il fût, non-seulement mort, mais réduit à l'état de squelette; comprenez-vous, mon cher. Je veux essayer cela, ce doit être drôle.

— Comment donc! mais c'est très-originalement, Excellence; et c'est sur le Chusco que vous voulez faire l'expérience?

#### UN PROCÈS QUI COUTE CHER.

Le tribunal de commerce d'Angers était saisi dernièrement d'un procès dont les frais dépassaient sept ou huit fois le principal.

Ce principal était un vieux cheval vendu par Pierre à Paul, par Paul à Jean et par Jean à Baptiste. Baptiste s'aperçoit que la bête est pousseive: vite, il présente la requête au juge de paix qui nomme un expert, lequel déclare la bête pousseive et très-pousseive. Aussitôt Baptiste assigne Jean, qui assigne Paul qui assigne Pierre, et tous comparaissent devant messieurs les membres de notre tribunal de commerce, assistés de trois avocats, M<sup>rs</sup> G..., H.-B... et R...

Mais Pierre soutient que la bête était saine et demande une contre-expertise.

Le tribunal ordonne donc une contre-expertise, et le deuxième expert déclare que la pousse n'est pas certaine. Mais Baptiste n'était pas présent lors de cette expertise, et il en demande une troisième. D'ailleurs, à qui donner raison; l'un dit blanc, l'autre dit noir?

Le tribunal, impatienté, nomme alors trois experts de Nantes et de Saumur. On lève le jugement, on prend une ordonnance fixant le jour de la prestation de serment, et on la signifie aux experts: prestation de serment, fixation du jour de l'expertise, sommation aux parties, et enfin, examen solennel de la bête, qui n'en pouvait mais! Mais voyez quelle dérision: après l'examen, les experts délibèrent, et pendant la délibération, les parties s'arrangent et transigent: Baptiste paie 1/3 des frais et Pierre les 2/3. C'était fort heureux, car on dit que les experts ne pouvaient se mettre d'accord.

La bête ne valait que sa peau: il y eut bien pour 600 ou 700 fr. de frais.

Quel beau procès!

(Journal de Maine-et-Loire.)

#### LE NOSTRADAMUS DE MAINE-ET-LOIRE.

Predictions du temps pour 1873, du 1<sup>er</sup> décembre 1872 au 1<sup>er</sup> décembre 1873.

D'après mes observations sur le temps, qui ne m'ont guère trompé depuis 1864, voici le temps qu'il doit faire, à quelque chose près, cette année:

Le vent soufflera la majeure partie de l'année 1873 de l'ouest, sud-ouest, sud et sud-est. Les vents des autres points n'auront point la majorité, ce qui doit nous donner une année toute différente des deux dernières années.

Tout le monde sait que le vent du sud nous donne parfois beaucoup d'eau; celui du sud-est est un peu orageux et contribue beaucoup à changer le temps, et, aidé par le vent du sud, nous donne souvent de l'eau en abondance; le vent du sud-ouest nous donne moins d'eau; le vent de l'ouest chasse les nuées et nous donne du beau temps, excepté en hiver et au commencement du printemps, où il nous donne souvent des giboulées de neige et de grêle.

On aura donc une année modérée, ni trop froide ni trop chaude, mais un peu retardée par les gelées du printemps.

— Je ne sais pas encore, cela dépendra du temps que j'aurai à lui consacrer; et puis, vous comprenez, mon cher, il faut ménager l'opinion publique, il y a des imbéciles toujours prêts à crier à la cruauté.

— Combien de temps un semblable supplice peut-il durer?

— Vous comprenez, mon cher, cela dépend des abeilles; s'il fait chaud, c'est, je pense, tout au plus l'affaire de deux jours.

— C'est bien! pensa Abraham, en continuant à agiter son mélange; l'autre vaut mieux, il est praticable en toute saison et dure un mois.

— Excellence, une grande victoire, s'écria, en entrant, un jeune lieutenant, Nambut est mort et les Enfants du Désespoir exterminés.

— Qui diable vous a conté cela? répartit, d'une voix rauque, le convalescent, à qui cet enthousiasme, pour le succès d'autrui, convenait peu.

— La gazette officielle de Varsovie, que voici, fit le jeune homme, en tendant le journal.

L'hiver sera modéré, peu froid, très-peu neigeux, moyennement pluvieux.

Le printemps sera assez beau, mais froid, et gèlera les vignes basses, comme je l'ai expliqué le 28 décembre dernier.

L'été sera beau, on aura encore du pain et du blé, parce que le prix du blé doit baisser à l'approche de la récolte, comme l'année dernière.

L'automne doit être plus pluvieux que les autres saisons, ce qui fera tort à la qualité du vin.

Voici les grandes pluies sans orages qui doivent avoir lieu dans le cours de l'année 1873:

Du 4 au 8 mars, grandes pluies.  
Du 19 au 22 mars, grandes pluies.  
Du 10 au 15 avril, grandes pluies.  
Du 8 au 12 juin, pluies.  
Du 1<sup>er</sup> au 4 juillet, grandes pluies.  
Du 28 au 30 octobre, pluies.

S'il fait de l'orage aux dates de pluie, il tombera une fois plus d'eau.

Fait à Fesle, près Thouarcé, les premiers jours de décembre 1872.

Louis BARBAULT.

Pour les articles non signés: P. GODET.

#### Marché de Saumur du 18 Janvier.

Froment (l'h.) 77 k. 21 50	Graine trèfle 50	—	—
2 <sup>e</sup> qualité. 74	— luzerne 50	—	—
Seigle . . . . 75	Foin (h. bar.) 780	45	—
Orge . . . . 65	Luzerne —	780	37
Avoine h. bar. 50	Paille —	780	32
Fèves . . . . 75	Amandes . . . .	50	—
Pois blancs . . 80	— cassées 50	—	—
— rouges . . . 80	Cire jaune . . . .	50	180
Graine de lin. 70	Chanvre lillé	—	—
Colza . . . . 65	(52 k. 500) — à	—	—
Chenevis . . . 60	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k.	Blanc . . . . .	—	—
— chenevis 50	Demi-couleur . .	—	—
— de lin . . . 50	Brun . . . . .	—	—

#### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1872.	1 <sup>re</sup> qualité 100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à 95
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 <sup>re</sup> id. 50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id. 42 à 48
Saint-Léger et environs 1872.	1 <sup>re</sup> id. 45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id. 40 à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 <sup>re</sup> id. 42 à 48
Id.	2 <sup>e</sup> id. 36 à 42
La Vienne, 1872. . . . .	34 à 38
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs, 1872 . . . . .	80 à 90
Champigny, 1872. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Varrains, 1872 . . . . .	80 à 90
Varrains, 1872. . . . .	» à »
Bourgeil, 1872. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Restigné 1872 . . . . .	90 à 100
Chinon, 1872. . . . .	1 <sup>re</sup> id. 80 à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »

#### Pour les CHEVEUX et la BARBE

Fournisseur de  
S. M. la Reine d'Angleterre  
et de S. M. l'Empereur de Russie  
1 M<sup>lle</sup> d'Or. — 3 M<sup>lles</sup> d'Argent

### RÉPARATEUR AU QUINQUINA

Préparé par F. CRUCQ, Chimiste, Breveté s. g. d. g.  
PARIS. — 17, RUE DE TRÉVISE. — PARIS

Le seul produit qui, sans être une teinture, rende progressivement aux Cheveux et à la Barbe leur couleur primitive.

#### ON L'EMPLOIE SOI-MÊME

Il n'a pas le défaut de salir la tête et de ne pas sécher

Chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

## FAUCHEURS

### DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

#### CHAPITRE XXVII.

##### DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

— Savez-vous, mon cher, qui aime le miel?

— Tout le monde, je crois, et l'hydromel est particulièrement excellent.

— Bon, il ne s'agit ni des hommes, ni de la boisson; quel est l'animal qui aime surtout le miel?

— Les ours gris et les mouches.

— Et plus que les ours gris et que les mouches?

— Ma foi, je l'ignore.

— De quel droit avez-vous lu ce journal avant moi? gronda Svinin, devenu pâle.

— Il m'était adressé, Excellence, murmura l'officier confus.

— Très-bien, monsieur; donnez-moi ce papier, et rendez-vous aux arrêts; vous y serez pour quinze jours, entendez-vous?

Le lieutenant était Russe, il plia les épaules, et sortit, sans oser même s'excuser.

Le général prit la gazette et lut à voix basse; elle contenait un rapport de Mitved, sur sa grande victoire, et était suivi d'un brillant commentaire, à l'éloge de l'Ours-Gris.

— Il y a des gens qui ont plus de chance que de talent, grogna l'Excellence, en froissant le papier avec colère.

Le docteur ne souffla pas mot.

— Donne-moi mon grog, brute, et charge ma pipe, commanda Svinin, d'un ton bourru.

Le vieux juif obéit avec empressement, et reçut un coup de pied.

(La suite au prochain numéro.)

**LE CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGEANT  
le véritable nom.

**LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE**  
VEND SON  
**CHOCOLAT**  
QUALITÉ SUPÉRIEURE  
Toujours 2 francs le 1/2 kilogramme  
ET SON  
**CACAO EN POUDRE**  
2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.  
M. CASAS, professeur de piano, place

du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière du Barry de Londres.  
Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.  
— Toute maladie cède à la douce Revalescière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. E. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.  
J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Discuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez

MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 20 Janvier 1873,

**Mademoiselle de la Vallée** ou LA FIANCÉE DU TOMBEAU, drame à grand spectacle, en 5 actes et 7 tableaux, de Gusave Lemoine.

**Les Cloches du soir**, comédie nouvelle en 1 acte, du théâtre du Gymnase.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JANVIER 1873.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	54	25	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78	75	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418	75	»
5 % Emprunt . . . . .	86	60	»	Crédit Mobilier . . . . .	415	5	»	Crédit mobilier esp., j. juillet.	482	5	»
Emprunt 1872 . . . . .	88	60	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	942	50	»	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	207	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	390	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	390	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	517	50	»	Orléans . . . . .	272	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	448	75	3	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	857	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	368	50	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	278	75	1	Midi, jouissance juillet. . . . .	577	50	»	Est . . . . .	269	»	»
— 1874, 3 % 70 fr. payé. . . . .	244	»	1	Nord, jouissance juillet . . . . .	980	»	»	Nord . . . . .	284	»	»
libéré . . . . .	»	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	838	75	»	Ouest . . . . .	268	25	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	4360	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	520	»	»	Midi . . . . .	269	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	652	50	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	»	»	»	Deux-Charentes . . . . .	249	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	485	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	700	»	»	Vendée . . . . .	243	75	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	485	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	70	»	»				

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 21 novembre).

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGEES.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	—	45	—	(s'arrête à Angers).
9	—	02	—	—	omnibus.
1	—	33	—	—	soir, omnibus.
4	—	13	—	—	express.
7	—	27	—	—	omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	—	20	—	omnibus.
9	—	50	—	—	express.
12	—	38	—	—	soir, omnibus.
4	—	44	—	—	omnibus.
10	—	30	—	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Études de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant.

**VENTE**  
par licitation  
et  
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
**DE DIVERS IMMEUBLES**  
situés  
commune de Genneton  
ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE  
(Deux-Sèvres)

L'adjudication aura lieu le dimanche 16 février 1873, à midi précis, en la salle de la mairie de la commune de Cléré, par le ministère de M<sup>e</sup> Audouin, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet.

On fait savoir :  
Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil de Saumur, le 26 décembre 1872, enregistré.

Et à la requête de : M. Jacques Martineau, propriétaire, demeurant à Gonnord, agissant en vertu des dispositions des articles 1166 et 2205 du Code civil, et comme exerçant les droits et actions du sieur René-Pierre Chopin, ancien chauxfournier à Tigné, et de dame Marie-Céleste Marcheton, son épouse, demeurant actuellement à Fontevault, ses co-débiteurs solidaires;

Poursuivant, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Céleste Marcheton, épouse de M. René-Pierre Chopin, ancien chauxfournier, demeurant précédemment à Tigné, et actuellement à Fontevault; et celui-ci pour l'assister et autoriser;

2<sup>o</sup> M. Pierre-René Chopin, ci-dessus qualifié et domicilié, comme administrateur légal des biens de Marie Chopin, sa fille mineure;

3<sup>o</sup> M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite de M. René-Pierre Chopin, ci-dessus qualifié et domicilié;

Ayant M<sup>e</sup> Chedeau pour avoué constitué.

Il sera procédé, en la mairie de la commune de Cléré, le dimanche 16 février 1873, à midi précis, par le ministère de M<sup>e</sup> Audouin, notaire à Nueil-sous-Passavant, à la vente, aux enchères publiques et par licitation, des immeubles ci-après désignés, situés commune de Genneton, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres) :

1<sup>er</sup> Lot.  
Le Borderie de Saint-Nicolas, composée de :

1<sup>o</sup> Une maison, située au lieu dit le Chansonnét, n° 36, section F du plan cadastral, consistant en une chambre d'habitation, un four, deux toits, un grenier au-dessus de la chambre, une étable, cour, jardin, terrain derrière la maison, le tout formant une superficie de soixante-seize ares trente centiares, joignant : au levant Pineau et Audoin, au couchant le chemin, au nord Beaumont, au midi Pineau.

Mise à prix . . . . . 2,000 fr.

2<sup>o</sup> Soixante-seize ares quatre-vingt-douze centiares de terre, à la Mousserie, n° 33, section F, joignant : au midi Grellier, au nord Richard, au levant le chemin, au couchant Lemoine-Fradin.

Mise à prix . . . . . 1,250 »

3<sup>o</sup> Quarante et un ares quatre-vingt-dix centiares de terre en bois, à Saint-Nicolas, n° 29 de la section F, joignant : au midi Cornu, au nord Audoin, au levant Maillet, au couchant M. de Beaurepaire.

Mise à prix . . . . . 665 »

4<sup>o</sup> Un hectare soixante-dix-neuf ares soixante-quinze centiares de terre, autrefois en brandes, au Champ-de-la-Cure, numéro 152, section F, joignant : au midi M. Audoin, au nord Pineau, au levant M. Audoin, au couchant Pineau, de Saint-Maurice.

Mise à prix . . . . . 2,500 »

5<sup>o</sup> Soixante-trois ares vingt-quatre centiares de terre, à Pierre-Lévy, numéro 245, section F, joignant : au midi la veuve Richard, au nord le chemin, au levant Borit, au couchant Poirat.

Mise à prix . . . . . 1,450 »

6<sup>o</sup> Neuf ares cinquante-deux centiares de terre, dit le Verger, n° 261, section F, joignant : au midi l'article ci-après et Grellier, au nord M. Audouin et Jaunet, au levant M. Audouin, au couchant Grellier.

Mise à prix . . . . . 250 »

7<sup>o</sup> Quatre-vingt-onze ares vingt-neuf centiares de terre, aux Huit-Bois-selées, n° 263, section F, joignant : au midi un chemin, au nord l'article précédent et M. Audouin, au levant le chemin, au couchant Grellier.

Mise à prix . . . . . 1,825 »

8<sup>o</sup> Le pré de la Coulée.

Report . . . . . 9,620 fr.

Minée, contenant dix-neuf ares dix-sept centiares, n° 274, section F, joignant : au midi M. Audouin et Matignon, au nord M. Audouin.

Mise à prix . . . . . 400 »

9<sup>o</sup> Quatre-ares cinq centiares de terre, à Saint-Nicolas, n° 86, section F, joignant : au midi M. Audouin, au nord Jaunet, au levant le chemin, au couchant M. Audouin.

Mise à prix . . . . . 100 »

2<sup>o</sup> Lot.  
Vingt-cinq ares soixante-deux centiares de pré, à la Perrière, n° 2 de la section C, joignant : au midi M<sup>me</sup> Perrault, au nord le chemin qui conduit à la pièce ci-après, au levant la pièce de la Perrière, au couchant le chemin.

Mise à prix . . . . . 900 »

3<sup>o</sup> Lot.  
Un hectare quatorze ares treize centiares de terre, à la Perrière, n° 3 de la section C, joignant : au midi M<sup>me</sup> Perrault, au nord Borit, au levant M<sup>me</sup> Perrault, au couchant l'article précédent.

Mise à prix . . . . . 2,500 »

4<sup>o</sup> Lot.  
Un jardin, dit le Rigalleau, de quatre ares trente-cinq centiares, n° 48, section A, renfermé de murs, joignant : au midi M<sup>me</sup> Perrault et Filon, au nord un chemin, au levant Potier, au couchant Ascault.

Mise à prix . . . . . 500 »

5<sup>o</sup> Lot.  
Une maison, dite Rigalleau, n° 12, 13, 15 bis et 15, section A, comprenant trois chambres sous grenier, dont deux sous lattes, toits d'un bout, four de l'autre, douve derrière, cour au devant, jardin et ouche, le tout joignant : au midi un passage ou chemin qui se trouve entre cette maison et le jardin compris à l'article précédent, au nord, Matignon, au levant Potier, au couchant un chemin.

Mise à prix . . . . . 2,000 »

6<sup>o</sup> Lot.  
Une pièce de terre, nommée le Rigalleau, contenant un hectare dix-neuf ares soixante-sept centiares, n° 50 de la section C, joignant : au midi Vieau et la route, au nord

Report . . . . . 15,820 »

Report . . . . . 15,820 fr.

Fradin, au levant la route, au couchant Devy.

Mise à prix . . . . . 3,200 »

Total des mises à prix, 19,020 fr.

Le jugement a réservé la faculté de vendre la Borderie de Saint-Nicolas en neuf lots, pour le cas où il n'y aurait pas d'enchère sur l'ensemble de cette Borderie.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant, dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué-collocataire.

Dressé à Saumur par l'avoué-licencié, le 18 janvier 1873.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 18 janvier 1873, 1<sup>er</sup> case. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décime compris.

(33) Signé : ROBERT.

**A VENDRE**

**DIX-HUIT BEAUX ORMEAUX**

HAUTES TIGES,

Propres au charonnage.

S'adresser au garde de Chozé, commune de Cizay. (32)

**FAILLITE DE FOS.**

**AVIS**

Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

**HOTEL D'ANJOU**

recommandé à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord. (631)

ON DEMANDE un valet de chambre. S'adresser au bureau du journal.

**PLUS DE HERNIES**

Guérison radicale des Hernies et Descentes

Méthode de feu P<sup>re</sup> Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignal-Simon, bandagiste-hermier, aux Herbiers (Vendée), genre et succ<sup>or</sup>, seul et unique élève de P<sup>re</sup> Simon, ou à la Ph<sup>ie</sup> Briand, aux Herbiers (Vendée).

**PHOSPHATE DE FER**

de Leras, pharmacien, docteur ès-sciences,

Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux; il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou les pertes blanches; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, privés d'appétit, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents; tels sont les titres qui lui ont valu une faveur sans égale auprès des médecins. — 2 fr. le flacon. — A Paris, à la pharmacie, rue de la Feuillade, 7, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (34)

Saumur, imprimerie de P. GODET.